

MAIRIE DE PARGNY SUR SAULX **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 23/05/2020**

COMPTE RENDU

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS SEANCE du 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à onze heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections municipales du vingt-trois mars, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation que leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de conseillers présents ou représentés	19
Nombre de conseillers excusés :	02
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. CABART Jean-Claude	10. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	11. BOUGUEROUJA Abdelilak
3. STOLL Daniel	12. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	~~13. GIRARD Pascal~~
5. CHAMARAC Grégory	14. LAUREAT Marguerite
~~6. DRALET Sophie~~	15. BICHAT Yorick
7. VALLE Jean-Christophe	16. PLATEAU Virginie
8. DUSQUENOY Sandra	17. BEAUCREUX Alexandre
9. LADROIT Serge	18. ZURRO Alexandra
	19. BRIGNOLI Thierry

Absents :

Absents excusés : Mme DRALET Sophie, M. GIRARD Pascal

Pouvoirs : Mme DRALET Sophie à M. CABART Jean-Claude et M. GIRARD Pascal à M. CABART Jean-Claude

Secrétaire :

La séance a été ouverte sous la présidence de, Madame GUERIN Denise, Maire sortante, qui, après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales 2020 et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1. CABART Jean-Claude	10. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	11. BOUGUEROUJA Abdelilak
3. STOLL Daniel	12. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	13. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	14. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	15. BICHAT Yorick
7. VALLE Jean-Christophe	16. PLATEAU Virginie
8. DUSQUENOY Sandra	17. BEAUCREUX Alexandre
9. LADROIT Serge	18. ZURRO Alexandra

Le Conseil Municipal est déclaré complet comme suit :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. CABART Jean-Claude | 10. LORENTZ Gaëlle |
| 2. AMBOLLET Christine | 11. BOUGUEROUJA Abdelilak |
| 3. STOLL Daniel | 12. LANGBAIN Gaëlle |
| 4. MOKRANI Sabrina | 13. GIRARD Pascal |
| 5. CHAMARAC Grégory | 14. LAUREAT Marguerite |
| 6. DRALET Sophie | 15. BICHAT Yorick |
| 7. VALLE Jean-Christophe | 16. PLATEAU Virginie |
| 8. DUSQUENOY Sandra | 17. BEAUCREUX Alexandre |
| 9. LADROIT Serge | 18. ZURRO Alexandra |
| | 19. BRIGNOLI Thierry |

Monsieur LADROIT Serge, Conseiller municipal la plus âgé, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MOKRANI Sabrina

En raison de l'objet de cette affaire et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen de la question.

ELECTION DU MAIRE
PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 & L.66 du Code Electoral (nul) :	00
Les blancs	01
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
MAJORITE ABSOLUE :	10

A obtenu : M. CABART Jean-Claude

M. CABART Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122 -2 du code général des collectivités territoriales a décidé de fixer le nombre d'adjoints à trois (délibération N° de ce jour).

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. CABART Jean-Claude élu Maire, à l'élection des adjoints.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés :	00

aux articles L.65 & L.66 du Code Electoral(nul) :	
Les blancs :	02
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	17
MAJORITE ABSOLUE :	09

A obtenu : ***la liste présentée par M. CABART Jean-Claude →**

- 1^{er} adjoint : Mme AMBOLLET Christine
- 2^{ème} adjoint : M. STOLL Daniel
- 3^{ème} adjoint : Mme MOKRANI Sabrina

Mme AMBOLLET Christine, M. STOLL Daniel et Mme MOKRANI Sabrina ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés comme suit :

- 1^{er} adjoint : Mme AMBOLLET Christine
- 2^{ème} adjoint : M. STOLL Daniel
- 3^{ème} adjoint : Mme MOKRANI Sabrina

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

En raison de l'objet de cette affaire et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen de la question.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les procès-verbaux des élections établis en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de postes d'adjoints à pourvoir : au minimum un et au maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter 3 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-FIXE le nombre de postes d'adjoints à trois. (3).

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En raison de l'objet de cette affaire et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen de la question.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-23 du même code, que l'indemnité des maires est, de droit, fixée à 100 %,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé.

Considérant que seuls les adjoints munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte une population totale de 1876 habitants (dernier recensement), le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-PREND NOTE QUE :

- l'indemnité de droit du Maire, M. CABART Jean-Claude, est à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit le 23 MAI 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L2123-23-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

51.6% de l'indice brut 1027 (indice majoré à 830), valeur en 2020

= 3 889.40 Euros X 51.6%, soit 2 006.93 Euros par mois.

-DECIDE QUE :

- l'indemnité des adjoints est, à compter de la date de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 23 MAI 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L2123-23 et L 2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

19.8% de l'indice brut 1027 (indice majoré à 830), valeur en 2020

= 3 889.40 X 19.8%, soit 770.10 Euros par mois

. 1 ^{er} adjoint :	770.10 € par mois
. 2 ^{ème} adjoint :	770.10 € par mois
. 3 ^{ème} adjoint :	770.10 € par mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Le Maire,
Jean-Claude CABART

